

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim

# COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL

*Commune de 1000 habitants et plus*

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N° 23/2026

### PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal : 15 (quinze)

Nombre des conseillers en exercice : 15 (quinze)

*L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Wangenbourg-Engenthal.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

**ACKER Daniel**  
**BRONNER Alexandre**  
**DIEDA Vincent**  
**DIEDA Yves**  
**FIDRY Marieke**  
**HEINRICH Françoise**  
**KAUPP SCHNEIDER Sonia**  
**KIEFFER Clarisse**  
**MARCHAL Martine**  
**MARTIN Didier**  
**MULLER Denis**  
**RECZKOVIEZ Hélène**  
**RUFFENACH Philippe**  
**SALI Luc**  
**SPRINGMANN Isabelle**

Absents : 0

## 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ACKER Daniel, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yves DIEDA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame KIEFFER Clarisse et Monsieur MARTIN Didier.

### 2.3 Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 1  |

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ACKER Daniel	14	Quatorze

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur ACKER Daniel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur ACKER Daniel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombres d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il n'y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15  
e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste RECZKOVIEZ Hélène	15	Quinze

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame RECZKOVIEZ Hélène. Ils ont pris rang dans l'ordre cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**

NÉANT

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20 heures 55 minutes, a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

